

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS

PRESENCE DE CYANOBACTERIES DANS L'EAU « ALGUES BLEUES »

Délégation Territoriale Loire Atlantique

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Les risques sanitaires liés aux situations de proliférations algales sont gérés sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

DISPOSITIF DE SUIVI



Les analyses effectuées sur ce site par l'Agence Régionale de Santé (ARS) révèlent actuellement la présence de cyanobactéries en quantité comprises entre : 20 000 et 100 000 cellules par millilitre.

Ce site fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part des gestionnaires et de l'A.R.S.

Les effets sur la santé actuellement connus sont les suivants

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements

Certaines précautions doivent être respectées

Dispositif de suivi de Niveau 1

- > Eviter d'ingérer de l'eau
- > Prendre une douche soignée après la baignade ou l'activité nautique
- > Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- > Consulter un médecin, en cas d'apparition de troubles de santé

Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/

Réalisation : Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement - CS 56 233 - 44262 Nantes cedex 2- Tél 02 49 10 42 00 - Fax 02.49.10.43.94- Mai 2012